

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERDON-du-LOIRET**
Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain MOTTAIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Hélène TUBACH, Isabelle AUGER, Chantal PITTOREAU, Véronique TELLIER, Messieurs Stéphane ARDELET, Jean-Claude FOUGEREUX, Arnaud GOUJAT et Philippe GOULEAU.

Absents excusés : Mmes Virginie BOURMAULT, Stéphanie CHEVREAU, Patricia HERARD, Françoise OURY, MM Denis BIANCHIN et Olivier DUVAL.

Nommé secrétaire de séance : M. Philippe GOULEAU

Nombre de membres afférents au Conseil : 15

En exercice : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 12.01.2024

Objet de la délibération :

D-2024-01-06 ADOPTION DU PRINCIPE DE L'ETUDE DU PROJET D'ECHANGE DE PARCELLES SUPPORTANT DES CHEMINS RURAUX

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

M. le Maire expose au conseil les 2 projets d'échange de parcelles supportant des chemins ruraux.

- projet n°1- chemin rural concerné : partie du chemin rural du lieudit « les Vergniaux » :

Il est projeté qu'un échange de parcelles soit réalisé entre la partie du terrain des parcelles riveraines, situé à l'ouest de l'assiette existante du chemin existant au lieudit « les Vergniaux » et la partie du domaine privé de la commune correspondant à l'ancienne assiette du chemin rural dit « les Vergniaux ». La nouvelle portion permettant la continuité du chemin, sera incorporée dans le réseau des chemins ruraux.

Situation du projet : l'ancienne assiette des chemins ruraux représente une contenance de 20a 99ca. L'acquisition de la nouvelle assiette de chemins ruraux représente une contenance de 12a 92ca.

- projet n°2- chemin rural concerné : partie du chemin rural du lieudit « la Cantinière » au droit de la route départementale n°51 :

Il est projeté un échange de parcelles entre la partie du terrain des parcelles riveraines correspondantes à l'assiette actuelle d'un chemin existant au lieudit « la Cantinière », en vue de son incorporation dans le réseau de chemins ruraux, et la partie du domaine privé de la commune correspondant à l'ancienne assiette du chemin rural au lieudit « la Cantinière ».

Que dans le cadre de ce projet d'échange, un second chemin sera acquis et incorporé au réseau de chemins de la commune. Ce chemin permettra une liaison entre la route de Coullons et la route des Quenoux.

Situation du projet : l'ancienne assiette des chemins ruraux représente une contenance de 65a 62ca. L'acquisition de la nouvelle assiette de chemins ruraux représente une contenance de 6a.

L'acquisition de la nouvelle assiette entre la route des Quenoux et la route de Coullons représente une contenance de 24a 50 ca.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dossiers accompagnés de plans explicatifs, DELIBERE et à l'unanimité décide :

- d'adopter le principe de l'étude du projet d'échange de parcelles supportant des chemins ruraux comme présentés ci-dessus
- du lancement de la procédure L161-10-2 du Code Rural et la Pêche Maritime.
- d'autoriser le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette procédure.

Pour extrait conforme.

Cerdon le 18 janvier 2024

Le Maire, Alain MOTTAIS.

